



Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2018/68

**Département des Côtes d'Armor
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ

D'AGGLOMÉRATION GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMÉRATION

Arrêté du Président portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Guingamp

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L 642-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123.1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Guingamp approuvé le 24 février 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2015 prescrivant le principe de mise à l'étude d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal de Guingamp en date du 3 avril 2015 portant création de la commission locale pour le suivi, la conception et la mise en œuvre de l'AVAP,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;

Vu le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale opéré le 1^{er} janvier 2017 au profit de Guingamp Paimpol Agglomération emportant compétence pour les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Guingamp en date du 11 décembre 2017 portant avis favorable pour que la communauté d'agglomération reprenne la procédure,



Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2018/68

Vu la délibération du conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 19 décembre 2017 actant la reprise de la procédure,

Vu la délibération en date du 19 février 2018 portant avis favorable du conseil municipal de la ville de Guingamp avant l'arrêt du projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'architecture de Bretagne en date du 19 mars 2018,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en date du 12 avril 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration de l'AVAP de Guingamp,

Vu la délibération du conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 3 avril 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP pour la commune de Guingamp,

Vu la saisine des personnes publiques associées en date du 4 mai 2018,

Vu l'absence d'opposition des personnes publiques associées dans le délai de trois mois et le caractère favorable des avis compte tenu du défaut de réponse,

Vu la décision en date du 15 novembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes désignant Madame Catherine Blanchard domiciliée 32 rue Joseph Le Goff Saint Guirec 22 240 PLEVENON en qualité de commissaire-enquêtrice,

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Guingamp pour une durée de trente-trois jours consécutifs à compter du 14 janvier 2019 à 9 h jusqu'au 15 février 2019 à 16 h.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.



Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2018/68

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 022-200067981-20181221-D201868-AR

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Madame Catherine Blanchard, domiciliée 32 rue Joseph Le Goff Saint Guirec 22 240 PLEVENON a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le Président du tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : Constitution du dossier

Le dossier d'AVAP comprend :

- Le rapport de présentation des objectifs
- Le diagnostic
- Le règlement comprenant des prescriptions,
- Les documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions,
- L'avis favorable de la CRPA en date du 19 mars 2018,
- L'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas du 12 avril 2018 indiquant qu'à la lecture du dossier et compte tenu des éléments fournis, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet d'AVAP à une évaluation environnementale.

Article 4 : Consultation des dossiers

Le siège de l'enquête publique retenu est la mairie de Guingamp, 1, place du Champ au Roy, BP 50543, 22205 Guingamp cedex. Aussi, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête associé seront déposés à la mairie de Guingamp, 1, place du Champ au Roy, BP 50543, 22205 Guingamp cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h.

Les pièces et registres seront tenus à la disposition du public en mairie de Guingamp du 14 janvier au 15 février 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces seront également consultables sur le site internet de la ville : ville-guingamp.fr

Ce même dossier de projet de modification sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<http://www.cc-guingamp.fr/>).

Un ordinateur sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Guingamp pendant toute la durée de l'enquête.



Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2018/68

Article 5 : Consignation des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête ouvert à la Mairie de Guingamp, siège de l'enquête publique ;
- soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6 ;
- soit par courriel à l'adresse électronique AVAPguingamp@ville-guingamp.com ;
- soit en les adressant par écrit à Madame la commissaire-enquêtrice concernée par le projet de l'AVAP, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie de Guingamp 1 place du Champ au Roy CS50543 22205 GUINGAMP CEDEX ;

Les courriers et courriels seront annexés au registre.

Toute observation réceptionnée après le 15 février ne pourra pas être prise en compte.

Article 6 : permanence du commissaire-enquêteur

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Guingamp

- Le lundi 14 janvier de 9h à 12 h
- Le vendredi 25 janvier de 9h à 12h
- Le samedi 2 février de 9h à 12h
- Le lundi 11 février de 13h30 à 17h30
- Le vendredi 15 février de 9h à 12h.

Article 7 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération et lui transmettre le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le président de Guingamp-Paimpol Agglomération pourra produire les informations éventuelles pendant 15 jours.

Le dossier, le rapport et les conclusions seront transmis dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le président de Guingamp Paimpol Agglomération adressera dès réception une copie à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.



Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2018/68

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à :

- la mairie de Guingamp
- au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération

Et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville de Guingamp : www.ville-guingamp.fr
Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées au siège de l'agglomération et à la mairie de Guingamp.

Article 9 :

Aux termes de l'enquête, après avis de la commissaire-enquêtrice, le projet d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine sera, après avis de l'architecte des bâtiments de France, soumis pour avis au conseil municipal de la commune de Guingamp et au conseil communautaire de Guingamp Paimpol agglomération.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Guingamp,
- à monsieur le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération
- à monsieur le Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- aux personnes publiques associées,
- à Madame la commissaire-enquêtrice.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la ville de Guingamp.



Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2018/68

Article 11 :

Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à GUINGAMP le 21 décembre 2018

Le Président,

Vincent LE MEAUX

